

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Présents :

Mme PONCHAUX - M. BOSSU – Mme JACQMIN – MM. DESPREZ – BAYLE - Mme MALBRANQUE – MM. BONAMY - VANWORMHOUDT – RINGARD – CATTEZ - BAR – Mmes LÉDÉE - STANIEWSKI - MM. LENSINK - AVINÉE - Mme VLAMYNCK et M. GALERA : **17 présents.**

Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Absents avec pouvoir :

M. FLAMENT donne pouvoir à Mme MALBRANQUE.
Mme BILLIAU donne pouvoir à Mme JACQMIN.
Mme LEROY donne pouvoir à Mme VLAMYNCK : **3 voix.**

Absents :

Mmes TYTGAT – MAZINGHIEN et M. BACQUET.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Philippe DESPREZ est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2024 est soumis au vote.
Madame LÉDÉE, ainsi que Messieurs BONAMY et GALERA, ne participent pas au vote dans la mesure où ils n'étaient pas présents.

Le compte rendu de la séance précédente est voté à la majorité.

2 abstentions : M. AVINÉE et Mme VLAMYNCK.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a, dans le cadre de sa délégation de compétences, lancé une consultation en procédure adaptée pour l'aménagement de la grange et la rénovation intérieure de l'aile droite de la mairie (future salle du Conseil municipal) pour un montant de 134 060 € 64 T.T.C..

Elle rappelle que ces travaux seront financés par :

- Le Département (subvention Villages et Bourgs) : 44 439 € 00

- L'État (Subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux D.E.T.R.) : 44 439 € 00

et que nous récupérerons le F.C.T.V.A dans 2 ans : 20 757 € 00

soit une part communale finale de : 24 425 € 00.

ATTRIBUTION DE LOTS LORS DU FORUM DES ASSOCIATIONS :

Madame le Maire donne la parole à Madame MALBRANQUE qui informe le Conseil municipal qu'un jeu concours a été organisé lors du Forum des Associations du 7 septembre 2024.

À l'issue d'un tirage au sort, deux membres d'associations emmerinoises vont se voir rembourser leur licence annuelle à une association emmerinoise de leur choix.

Les gagnants sont :

- Monsieur Yori STEENKISTE qui gagne le remboursement de sa licence annuelle à l'association « Club Emmerinois de Tennis », d'un montant de 120 €, pour la saison 2024-2025.

- Monsieur Hugo POTEZ qui gagne le remboursement de sa licence annuelle à l'association « Club Emmerinois de Tennis », d'un montant de 130 €, pour la saison 2024/2025.

Il est donc demandé aujourd'hui au Conseil municipal d'autoriser les versements à Messieurs POTEZ et STEENKISTE.

Délibération 2024/30, adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur LENSINK à 18 H 10.

ADMISSION EN NON-VALEUR :

La Trésorerie nous adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil municipal, l'état des titres irrécouvrables arrêté à la date du 19 septembre 2024 d'un montant de 273 € 43 (créances admises en non-valeur).

Les sommes n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées.

Il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Délibération 2024/31, adoptée à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA M.E.L. POUR LA GESTION DES TÉLÉCOMMANDES DE FEUX TRICOLORES :

Conformément aux décrets n° 99-756 du 31 août 1999, la Métropole Européenne de Lille équipe ses carrefours à feux tricolores d'équipements sonores destinés aux personnes malvoyantes ou aveugles. Ces dispositifs sont constitués d'une partie fixe installée sur les feux et d'une télécommande permettant d'activer le dispositif sonore d'aide à la traversée.

Madame le Maire montre aux membres du Conseil municipal la télécommande dont il est question et qui a été testée par Madame MALBRANQUE. Cette télécommande permet de savoir vocalement si le feu est vert ou rouge et combien de temps il reste pour qu'il change de couleur.

Afin que les personnes domiciliées sur le territoire métropolitain puissent obtenir une télécommande en se déplaçant au plus près de leur domicile, la M.E.L. propose de confier la distribution de ces télécommandes aux communes signataires de la présente convention.

La commune s'engage à remettre gratuitement les télécommandes aux personnes malvoyantes ou aveugles ayant leur domicile sur la commune sur présentation d'une carte d'identité, d'un justificatif de domicile et de la carte mobilité inclusive (C.M.I.) ou de la carte d'invalidité avec mention cécité ou canne blanche.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les dispositions de la convention de mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération.

Une information tout public sera ensuite faite sur la possibilité de retirer cette télécommande en mairie.

Délibération 2024/32, adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT D'UN BAIL RURAL :

Un bail rural dont les parcelles appartiennent à la Commune d'Emmerin est arrivé à expiration le 30 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal son renouvellement pour une durée de 9 ans.

Bail rural du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2032 - GAEC SOUFFLET.

Parcelles situées à Emmerin, sections C 178, 180, 182 pour une superficie de 21 a 30 ca.

Calcul sur la base du fermage 2023, soit 41 € 99, indice 2023 : 116.46.

Le nouveau bail est établi pour une durée de 9 années.

Délibération 2024/33, adoptée à l'unanimité.

RÉVISION DU P.L.U. 3 :

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLU à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la M.E.L..

Au cours de la procédure, les Conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Madame le Maire précise que les demandes de modification ne peuvent, à ce stade, que concerner des rectifications d'erreur ou des nouveaux projets communaux.

La procédure de modification du PLU ne peut pas avoir pour effets de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

- des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
 - des ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;
 - des évolutions pour donner suite aux demandes de l'État faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des Gens du Voyage;
 - la poursuite du déploiement des outils du PLU (emplacement réservé (ER), outils de protection, etc.) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels, afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.
- En ce qui concerne notre commune, 2 demandes d'évolutions du PLU3, demandées par des propriétaires, vont être transmises :

- **Parcelle section A n°1192** située rue Jean Jaurès, lieu-dit « Sentier d'Haubourdin » pour laquelle il a été constaté que cette parcelle était en zone UVD6.2 dans le PLU2 et qu'elle est passée en zone agricole dans le PLU3.

La modification de zonage de cette parcelle est sollicitée en zone UGE6.1 par le propriétaire.

- **Parcelles section B n°605 et B n°640** situées lieu-dit « Derrière Cazier »

Ces parcelles sont en zone agricole et la propriétaire sollicite leur modification en zone constructible

Le zonage constructible sur ce secteur est UGE4.1

Madame VLAMYNCK demande pourquoi on fait des demandes de modification en faveur des zones constructibles, alors qu'on privilégie les champs captant.

Madame le Maire répond qu'on est obligé de transmettre les demandes des propriétaires qui nous sont parvenues. Ce sont les services de la Métropole Européenne de Lille qui décideront en fonction des règles du P.LU3 rappelées précédemment.

Pour répondre à la question de Monsieur AVINÉE, Madame le Maire précise que le pouvoir du Maire en la matière est limité à donner un avis dans le respect des lignes directrices du P.LU.

Délibération 2024/34, adoptée à la majorité.

4 abstentions (Mmes VLAMYNCK – LEROY – MM. AVINÉE et GALERA).

1 contre (M. LENSINK).

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire donne ensuite quelques informations et dates à venir :

- **La rentrée scolaire** s'est bien passée. On a accueilli 2 nouveaux directeurs : Madame Marlène BLOT, pour la maternelle et Monsieur Maxime BERTIER, pour la primaire. Tous deux sont invités à la rencontre organisée avec les nouveaux habitants (bébés et nouveaux emmerinois) et l'équipe scolaire le vendredi 4 octobre à 18 H 00.

- Des **travaux** ont été effectués dans **le groupe scolaire** cet été, notamment la réfection des sanitaires garçons (qui ont permis de supprimer les odeurs) et la confection d'un second abri à vélos.

- La **toiture de la salle de tennis** a été refaite

- Après consultation, la mission pour **l'audit énergétique du groupe scolaire** a été confiée à la société SYMOE pour un montant de 6 912 € T.T.C.

- 2 labels ont été obtenus par notre commune :

o **Tourisme et Handicap** : Madame le Maire remercie Messieurs Philippe DESPREZ et Erick CATTEZ pour leur implication sur ce dossier et l'obtention de ce label qui reconnaît nos efforts sur la question du Handicap.

o **Syndicat National d'Apiculture** qui reconnaît notre action en faveur des abeilles et de la biodiversité. Madame le Maire remercie Messieurs LENSINK et BOSSU pour leur implication.

- Dans le cadre de la **semaine bleue**, en partenariat avec les communes de Noyelles-lès-Seclin et Houplin-Ancoisne, sera organisé un goûter dansant le jeudi 10 octobre à Emmerin, salle Espace Étoile, Bernard ANDRÉ.

- Une **marche rose** sera organisée, comme tous les ans, le dimanche 13 octobre, avec départ à 10 H à la salle de tennis et arrivée dans la cour de la mairie, où sera servie une collation.

- Une **soirée Halloween** sera organisée par l'A.P.E., le vendredi 18 octobre, à l'espace Étoile, Bernard ANDRÉ, sous la forme d'une « boum déguisée ».

- Les 22,23 et 24 novembre seront organisées **les Journées de la Solidarité**.

- Le samedi 30 novembre : **Téléthon**.

- Le mardi 3 décembre auront lieu les *spectacles de Noël pour les enfants du groupe scolaire*.

- Le vendredi 6 décembre : fête de la *St Nicolas* dans la cour de la mairie.

Madame le Maire informe ensuite l'assemblée qu'en raison d'un mouvement de *grève nationale*, très suivi par le service périscolaire, nous sommes dans l'impossibilité d'accueillir les enfants du primaire en cantine demain. Les parents ont dû trouver des solutions alternatives, basées essentiellement sur l'entraide. L'équipe enseignante sera, quant à elle, au complet.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame VLAMYNCK signale une habitation rue Paul Lafargue qui se transforme en garage automobile avec des véhicules en cours de démontage devant la maison. Madame le Maire répond que cette activité se déroule sur un espace privé. Les propriétaires ont déjà été reçus en mairie et alertés sur l'inesthétisme de ces véhicules démontés. Nous les rencontrerons à nouveau.

Monsieur AVINÉE demande pourquoi la date des Conseils municipaux n'est pas mentionnée sur le bulletin d'information municipale, afin que le plus grand nombre des emmerinois puisse y participer. Monsieur BAYLE répond qu'il va rectifier cet oubli et remercie Monsieur AVINÉE pour cette suggestion.

Monsieur AVINÉE demande l'avancée du dossier concernant l'obstruction du sentier des Fusillés. Madame le Maire lui répond que les avocats respectifs n'ont toujours pas donné de suite. Monsieur AVINÉE déplore le délai de réaction trop long de la municipalité pour saisir la justice après les alertes de notre historien local. Madame le Maire conteste le fait d'avoir « perdu du temps » à réagir et maintient que tout ce qui pouvait être fait l'a été, mais que les propriétaires de ce sentier ont un acte de propriété qu'il est difficile de contester par le fait d'un usage public avéré de longue date.

Monsieur RINGARD répond à Monsieur AVINÉE que les caméras sont opérationnelles et qu'elles ont déjà été exploitées sur réquisitions de la police, mais qu'il ne peut en dire plus. Madame le Maire rappelle que pour qu'il puisse y avoir un visionnage par une personne habilitée, il faut qu'il y ait eu, au préalable, un dépôt de plainte de la victime.

Monsieur RINGARD ajoute que les policiers se sont félicités de la qualité des images de ces caméras nouvelle génération, qui filment également la nuit. Il rappelle que les images sont détruites dans un délai de 14 jours. Il faut donc être très réactif pour déposer une plainte.

Monsieur CATTEZ informe le Conseil municipal que la commune s'est dotée d'une boucle auditive mobile qui permet une meilleure écoute pour les personnes appareillées. Cette boucle peut être mise à disposition gratuitement pour tout spectacle ou réunion organisés par la commune.

Monsieur AVINÉE s'inquiète ensuite du stationnement des camionnettes pour le ravitaillement du nouveau magasin Carrefour qui va bientôt s'installer en dessous de la résidence Émeraude. Madame le Maire le rassure : les livraisons se feront avant 6 H le matin et le soir, afin qu'elles puissent se faire au moyen du quai d'arrêt de bus (donc en dehors des horaires de circulation de ceux-ci). La circulation ne devrait pas être impactée. L'ouverture du magasin est prévue aux alentours du 15 novembre. Madame le Maire se félicite de l'arrivée de ce commerce de

proximité qui va répondre, entre autres, aux besoins des personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion.

Pour répondre à Monsieur AVINÉE, elle précise qu'une campagne de recrutement, menée par la société Carrefour, est en cours et qu'elle ne peut exiger, comme il le suggère, une préférence locale. C'est Carrefour qui recrute en fonction du niveau de compétences.

Madame le Maire lève la séance à 18 H 45.

Le Maire,
Danièle PONCHAUX



Le Secrétaire,
Philippe DESPREZ

